

## COMMUNIQUE

Influenza aviaire : fin de la période migratoire : assouplissement des mesures de confinement

L'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire communique qu'à partir du 1<sup>er</sup> novembre 06 les mesures de confinement appliquées aux volailles de particuliers depuis le 11 septembre seront assouplies. Ces mesures préventives avaient été prises afin de protéger les volailles belges de la forme hautement pathogène du virus H5N1 de la grippe aviaire pendant la migration automnale et avaient été décidées par l'AFSCA sur base des avis scientifiques émis par l'Institut royal des Sciences naturelles de Belgique. Ils confirment que le plus grand danger de transmission aux volailles domestiques du virus de la grippe aviaire par les oiseaux sauvages en migration est actuellement éloigné. Par conséquent les mesures de protection seront assouplies à partir du 1<sup>er</sup> novembre.

Cet assouplissement implique que dans l'ensemble du pays le confinement n'est plus obligatoire pour les volailles de particuliers, toutefois il est demandé aux particuliers des zones naturelles d'abreuver et de nourrir leurs animaux à l'intérieur.

Les éleveurs de volailles professionnels qui exercent leur activité en dehors des zones naturelles sensibles peuvent laisser leurs animaux à l'extérieur sans protection particulière, mais sont toutefois tenus au confinement de leurs oiseaux dans les zones sensibles et à l'abreuvement et au nourrissage sous abri sur tout le territoire national.

Les volailles de particuliers peuvent à nouveau participer à des événements et rassemblements suivis de vente ou d'échange d'animaux. En revanche la participation de volailles de professionnels à des concours et expositions belges reste interdite.

Quant aux marchés, seuls sont autorisés ceux où les marchands sont séparés et où les animaux sont d'origine garantie, quel que soit le type de volaille ou d'oiseau.

Enfin, la procédure de desserrage des volailles détenues à titre professionnel est également assouplie.



Pour renseignements complémentaires en matière de grippe aviaire en général,  
prière de consulter le site [www.influenza.be](http://www.influenza.be) ou téléphoner au 0800 99 777  
pour tous renseignements complémentaires en matière d'élevages professionnels  
prière de consulter le site [www.afsca.be](http://www.afsca.be) → professionnels → grippe aviaire

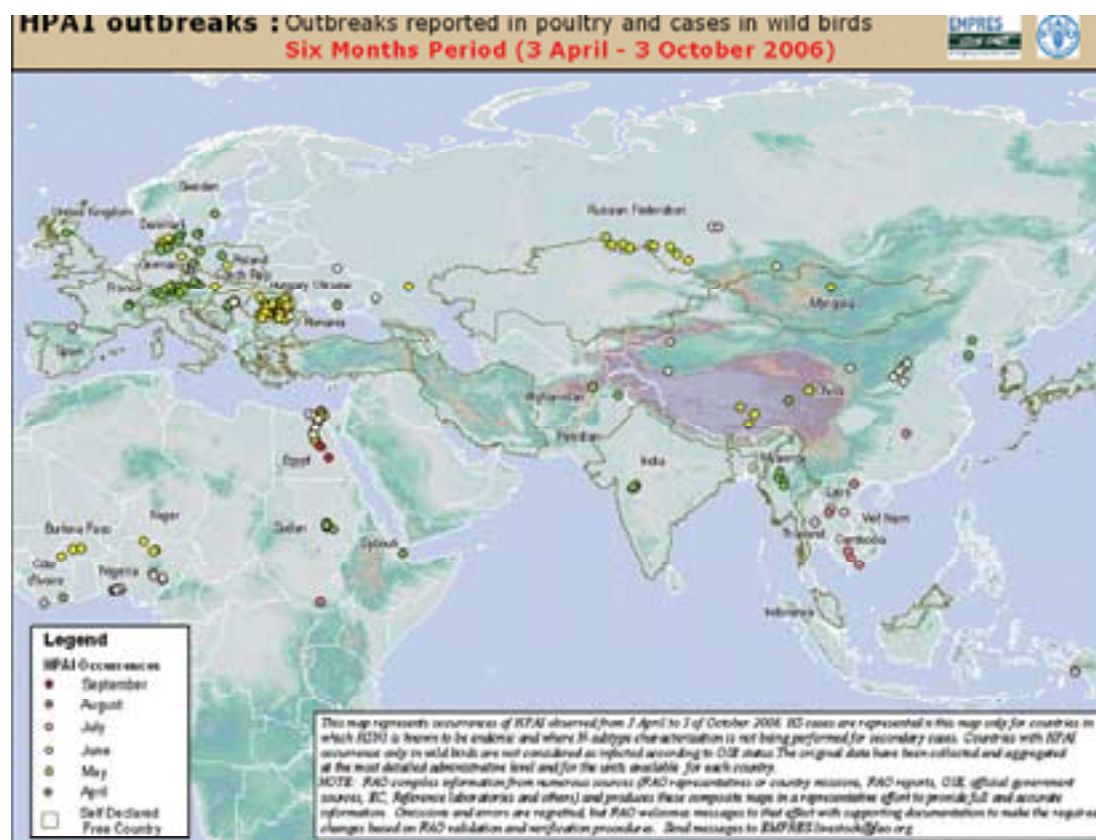
.  
personne de contact pour la presse néerlandophone : pascal houbaert 0475 20 66 73  
personne de contact pour la presse francophone : pierre cassart 0477 69 35 65

## Grippe aviaire: état de la situation

A la veille de la levée de certaines mesures de confinement des volailles ( le 31 octobre prochain) dans les zones sensibles, il apparaît utile en vue de clarifier la pertinence de certaines obligations, de cerner la situation tant au niveau mondial qu'au niveau européen et belge.

### 1. Situation mondiale

L'épizootie a continué sa progression durant cet été sur deux des trois continents concernés, à savoir l'Asie, et l'Afrique. Selon la FAO, la présence du virus est maintenant confirmée dans 55 pays (contre 45 en avril). Depuis le début de l'épizootie, approximativement 220 millions d'oiseaux sont morts ou ont été abattus. En Asie, de nouveaux foyers sont régulièrement signalés par l'Indonésie et la Chine et on a relevé récemment (fin juillet et août) des cas d'influenza aviaire en Thaïlande, au Vietnam, au Cambodge et au Laos. En Afrique, l'épizootie serait particulièrement active en Côte d'Ivoire et au Nigeria, sachant que les informations restent très imprécises pour de nombreux pays.



## 2. La situation en Europe

En 2006, 15 Pays membres de l'Union européenne ont été touchés par l'influenza aviaire. La majorité des cas concernaient uniquement des oiseaux sauvages: Autriche, Espagne, République tchèque, Grèce, Italie, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni, Slovénie et Slovaquie. Par contre, en Allemagne, au Danemark, en France, en Hongrie et en Suède des cas ont été constatés à la fois dans la faune sauvage et dans des volailles domestiques.

Depuis mi-mai, seuls 5 cas, dont 2 dans des jardins zoologiques ont été relevés:

- A la mi-août, deux hiboux ont été retrouvés morts dans un parc animalier non loin de Rotterdam et ont été probablement contaminés par le virus de la grippe aviaire H5N1. Des analyses complémentaires effectuées suite à la découverte n'ont pas pu démontrer une dispersion du virus.
- Le 4 août, en Allemagne, le virus H5N1 a été découvert chez un cygne retrouvé mort au zoo de Dresde.
- Le 7 juillet, un premier cas animal de grippe aviaire H5N1 est confirmé en Espagne. Il s'agit d'un oiseau aquatique sauvage, qui a été découvert dans des marais à proximité de la ville de Vitoria au pays basque espagnol. D'autres cas n'ont pas pu être démontrés.
- En juin, la Hongrie a détecté une trentaine de foyer dans des élevages de canards et d'oies dans le sud du pays. Grâce aux mesures classiques de lutte, les autorités ont pu maîtriser les foyers.
- Le Danemark a confirmé le 18 mai l'atteinte d'un élevage amateur de canards, de poulets et d'oies par le H5N1 dans l'île de Funen.



**En vert : foyers aviaires**  
**En orange : cas humains**  
**En rouge : cas de mortalité humaine**

**Source : European Commission**  
**Directorate general**  
**Joint Research Centre**

### 3. Evaluation du risque en UE

L'EFSA a publié le 12 avril 2006 une évaluation scientifique devant la nécessité urgente de fournir des conseils scientifiques pour la gestion des risques associés aux oiseaux migrateurs.

Alors qu'il existe également d'autres voies possibles d'introduction du virus de la grippe aviaire la déclaration scientifique se concentre sur le rôle des oiseaux sauvages dans la propagation de la maladie au sein de l'UE. Selon l'EFSA, certaines espèces d'oiseaux sauvages (principalement les oiseaux aquatiques tels que les canards et les cygnes) semblent porteuses du virus H5N1 et sont considérées comme responsables de son introduction au sein de l'UE. Il existe de plus en plus de preuves selon lesquelles le virus H5N1 serait présent, sans apparition de signes cliniques, chez plusieurs espèces d'oiseaux sauvages (notamment canards, moineaux, cygnes). Par conséquent, il y a une forte probabilité que le virus se propage sur de longues distances par le biais des oiseaux sauvages (en particulier des oiseaux migrateurs). L'évaluation des risques fournit une liste d'espèces d'oiseaux sauvages (cygnes, oies, canards et goélands) qui, après une période de migration en dehors de l'Union européenne, sont les plus à même de transmettre le virus H5N1 à d'autres espèces d'oiseaux au sein de l'UE. Par ailleurs, elle identifie également les espèces d'oiseaux (certaines espèces d'oies, de colverts, de canards, de pigeons, de moineaux, d'étourneaux et de goélands) qui vivent à proximité de la volaille domestique et qui sont plus susceptibles d'exposer celle-ci au virus H5N1 soit par un contact étroit ou parce qu'elles partagent la même eau et le même sol. L'étude scientifique évalue également la probabilité avec laquelle les oiseaux sauvages porteurs du virus H5N1 sont susceptibles d'infecter la volaille domestique au sein de l'UE. L'EFSA considère qu'il existe un risque élevé pour les élevages en plein air et les élevages de basse-cour ou tout autre système de production ne disposant pas de mesures de biosécurité suffisamment importantes.

Bien que le risque soit considéré comme peu élevé dans les établissements avicoles sous abri, ceux situés près des zones humides sont susceptibles de présenter davantage de risques.

L'évaluation des risques fait des recommandations afin de réduire la probabilité de transmission du virus H5N1 d'oiseaux sauvages à la volaille au sein de l'UE. Ces recommandations vont d'une surveillance accrue de la population d'oiseaux sauvages dans l'UE à une révision des mesures de biosécurité pour tous les types d'établissements avicoles.

Les mesures de biosécurité doivent inclure:

- l'évaluation des mesures d'hygiène dans les établissements avicoles;
- empêcher l'accès des oiseaux sauvages aux établissements avicoles;
- la garantie que la volaille n'ait pas accès à l'eau et aux aliments accessibles aux oiseaux sauvages.
- éviter l'installation de nouvelles unités avicoles près des refuges d'oiseaux aquatiques migrateurs et renforcer les mesures de biosécurité pour les unités existantes situées à proximité de ceux-ci;
- garder la volaille à l'intérieur dans les zones où les infections par le H5N1 sont susceptibles de présenter une menace;
- et, dans les régions où une épidémie sévit, suspendre la chasse aux oiseaux aquatiques sauvages et encourager le public à prendre les précautions d'hygiène de base.

#### 4. Les mesures de prévention d'application pendant la période de migration d'automne

Depuis le 11 septembre dernier, les mesures de prévention contre la grippe aviaire ont été adaptées pour faire face au risque accru d'introduction du virus lié à la migration des oiseaux sauvages.

Concernant le confinement: contrairement au confinement des volailles dans les élevages professionnelles des zones sensibles, qui est toujours resté d'application, le confinement des volailles dans les élevages amateurs des zones sensibles, levé temporairement le 1<sup>er</sup> mai, a été à nouveau instauré le 11 septembre

Il va de soi que les rassemblements d'oiseaux et de volailles sont aussi concernés par ces restrictions, vu que ces événements peuvent être à l'origine d'une dissémination rapide du virus dans le cheptel de volailles et oiseaux belges.

Les mesures élaborées par l'Agence alimentaire prévoient une interdiction des expositions, concours et autres manifestations où des volailles ou oiseaux seraient proposés à la vente ou échangés.

A noter toutefois que les marchés fréquentés par des vendeurs professionnels ne sont pas concernés par cette interdiction; de même, les expositions et concours au cours desquels les animaux présents ne changent pas de propriétaire sont toujours autorisés.

Ces mesures de prévention seront à nouveau assouplies à partir du 1er novembre pour autant que la situation épidémiologique reste inchangée jusqu'à cette date.

#### 5. Les monitorings en 2006

- monitoring passif ( autopsie des oiseaux trouvés morts dans la faune sauvage)

A la date du 20 octobre, 90 dossiers avaient été déposés au CERVA concernant quelques 560 cadavres d'oiseaux. Les causes de mortalité étaient très variées mais la grippe aviaire n'a pas été constatée une seule fois. Dans trois dossiers sur quatre il s'agit d'oiseaux trouvés morts pendant les périodes de migration (janvier à avril 50, mai-août 23, et septembre à octobre 17 ), représentant un risque accru d'introduction de la grippe aviaire par les oiseaux migrateurs.

- monitoring actif

Dans le cadre du monitoring actif (c.a.d. les analyses d'échantillons d'oiseaux sauvages vivants capturés lors p.ex. d'activités de baguage ou tirés lors de la chasse) environ 1800 oiseaux ont été analysés. Toutes les analyses se sont révélées négatives.

- Contrôle des exploitations

Pour l'année 2006, la visite de 900 exploitations de volailles a été programmée dans le cadre de la surveillance sérologique de l'influenza aviaire dans les exploitations de volailles belges. Presque 500 exploitations ont déjà été contrôlées et plus de 5000 échantillons ont été analysés. Aucune indication de la présence de virus de la grippe aviaire n'a été constatée.

- Check-list

Fin août, une nouvelle check-list relative aux mesures de biosécurité a été expédiée à tous les éleveurs professionnels. Il est prévu de réitérer cette opération annuellement tant que l'analyse du risque lié à l'apparition de l'AI le justifiera.

#### 6. Mesures d'application à partir du 1<sup>er</sup> novembre

Vu l'avis des experts et vu la faible probabilité d'émergence de la maladie actuellement en Europe, les mesures temporaires d'application depuis le 11 septembre seront assouplies le 1<sup>er</sup> novembre prochain.

Cet assouplissement implique que dans l'ensemble du pays le confinement n'est plus obligatoire pour les volailles de particuliers, toutefois il est demandé aux particuliers des zones naturelles d'abreuver et de nourrir leurs animaux à l'intérieur.

Les éleveurs de volailles professionnels qui exercent leur activité en dehors des zones naturelles sensibles peuvent laisser leurs animaux à l'extérieur sans protection particulière, mais sont toutefois tenus au confinement de leurs oiseaux. dans les zones sensibles et à l'abreuvement et au nourrissage sous abri sur tout le territoire national.

Les volailles de particuliers peuvent à nouveau participer à des événements et rassemblements suivis de vente ou d'échange d'animaux. En revanche la participation de volailles de professionnels à des concours et expositions belges reste interdite.

Quant aux marchés, seuls sont autorisés ceux où les marchands sont séparés et où les animaux sont d'origine garantie, quel que soit le type de volaille ou d'oiseau.

Enfin, la procédure de desserrage des volailles détenues à titre professionnel est également assouplie.

Pour renseignements complémentaires en matière de grippe aviaire en général, prière de consulter le site [www.influenza.be](http://www.influenza.be) ou téléphoner au 0800 99 777.

pour tous renseignements complémentaires en matière d'élevages professionnels prière de consulter le site [www.afsca.be](http://www.afsca.be) → professionnels → grippe aviaire